

# Appel à projets de recherche régional en santé publique de Bourgogne-Franche-Comté

Recherches interdisciplinaires sur les déterminants,  
les territoires et l'environnement

# Appel à projets de recherche interdisciplinaire en santé publique Bourgogne – Franche-Comté

<b>1. Le Pôle santé publique BFC</b>	<b>3</b>
<b>2. L’AAP annuel du Pôle</b>	<b>3</b>
<b>3. L’édition 2025</b>	<b>4</b>
3.1 Types de projet attendus	4
3.1.1 Dispositif amorçage	4
3.1.2 Projet de recherche	4
3.2 Qui peut candidater ?	5
3.3 Conditions générales à remplir	5
3.4 Attendus concernant la méthodologie et le cadre théorique pour les projets de recherche	7
3.5 Attendus concernant la valorisation des résultats	7
<b>4. Budget</b>	<b>8</b>
<b>5. Comment candidater ?</b>	<b>8</b>
5.1 Constituer votre dossier	8
5.2 Déposer votre dossier	9
<b>6. Calendrier</b>	<b>9</b>
<b>7. Glossaire</b>	<b>9</b>
7.1 Types de recherche	9
7.2. Démarches de recherche	11
<b>Bibliographie</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE : Règlement de l’AAP</b>	<b>13</b>

## 1. Le Pôle santé publique BFC

Le [Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté](#) (dénommé dans la suite du document « Pôle »)<sup>1</sup> est un espace d'échanges et de dialogue pour croiser les regards et les approches entre chercheurs, décideurs, acteurs de la santé et usagers/citoyens afin de mieux comprendre les problèmes de santé publique de la Région et élaborer des réponses.

Il a 3 grands objectifs :

- Impulser et soutenir des projets de recherche appliquée en réponse aux enjeux de santé publique,
- Contribuer au transfert et à la valorisation des connaissances en santé publique à destination de tous,
- Développer l'offre de formation initiale en santé publique.

## 2. L'AAP annuel du Pôle

Depuis 2019, le Pôle soutient des projets de recherche répondant aux enjeux de santé publique liés aux territoires et aux populations de Bourgogne-Franche-Comté grâce à son appel à projets annuel.

Le présent AAP vise à développer des recherches interdisciplinaires et des consortia impliquant chercheurs et non chercheurs permettant de mieux répondre aux problèmes de santé publique qui touchent la Région.

**Les inégalités sociales de santé, la santé-environnement et la promotion de la santé des populations représentent des enjeux majeurs de santé publique en France et en Bourgogne-Franche-Comté.**

**Pour progresser sur ces questions, il est nécessaire de croiser les regards dans le cadre de projets interdisciplinaires.**

**Cet AAP s'adresse donc à toutes les disciplines scientifiques, de façon à encourager et faciliter les collaborations interdisciplinaires.**

**Il promeut également les collaborations entre chercheurs et acteurs de terrain, en favorisant les recherches participatives avec les publics concernés.**

---

1. Le Pôle est un groupement d'intérêt scientifique initialement composé de 9 parties : l'Agence régionale de santé (ARS) et la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), Université Bourgogne – Franche-Comté, les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté, les CHU de Besançon et de Dijon, l'Association Régionale des Caisses de MSA de Bourgogne Franche-Comté, la Direction Régionale du Service Médical Bourgogne Franche-Comté.

## 3. L'édition 2025

L'édition 2025 soutient deux de types de projets distincts avec des modalités de sélection et des conditions d'éligibilité spécifiques.

Le choix a été fait pour cette année de ne pas flécher de thématique particulière.

### 3.1 Types de projets attendus

Deux types de projets différents sont possibles ; chacun dispose d'un dossier et d'une procédure d'évaluation spécifique. Dans les deux cas, un comité de suivi assurant une pluralité de regards sur l'objet devra être mis en place.

#### 3.1.1 Dispositif amorçage

Afin de favoriser les nouvelles collaborations entre équipes de recherche, acteurs et personnes concernées, il est possible de candidater à un fonds d'amorçage dont l'objectif est de financer le temps de travail préalable à une réponse à un AAP (cf. règlement). Ainsi le temps de travail des personnes dont le métier n'est pas la recherche pourra être pris en charge par le fonds d'amorçage.

Dans le cadre de ce dispositif, il n'est pas obligatoire de mobiliser des données régionales ou de concerner un territoire de la Région.

En revanche, la personne à l'initiative du projet doit travailler dans la région BFC. Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme de doctorat ou équivalent (Phd), mais le partenariat avec une personne ayant ce diplôme devra être prévu pour pouvoir déposer une réponse à un appel à projets de recherche.

Le livrable sera le protocole de recherche rédigé selon les modalités de réponses attendues par l'AAP visé. Dans le cas où la nouvelle collaboration n'a pas permis d'aboutir à la rédaction d'un protocole complet au bout d'un an, un livrable comprenant la description des activités effectuées et les explications de la non-réalisation du protocole est attendu.

Un point d'étape sera effectué six mois après le lancement du projet.

#### 3.1.2 Projet de recherche

Des projets de recherche peuvent faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de cet AAP à condition de concerner la santé publique, d'impliquer au moins un acteur de la Région et de concerner au moins un territoire de la Région.

Le projet peut être une partie d'un projet plus conséquent. Dans ce cas, il convient de bien préciser ce que le financement demandé permettra de réaliser.

### 3.2 Qui peut candidater ?

#### **Vous pouvez prétendre au fonds d'amorçage si :**

- **Vous êtes un acteur de santé**, vous souhaitez mieux comprendre et mieux répondre à un problème de la santé publique en passant par une recherche, même si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat d'université (ou d'un diplôme équivalent). Ce fonds vise justement à vous permettre d'initier un partenariat avec une équipe de recherche ;
- Vous êtes chercheur, acteur de santé, titulaire d'un doctorat d'université et **vous souhaitez pouvoir construire une réponse à un AAP avec des acteurs de terrain.**

#### **Vous pouvez déposer un projet de recherche si :**

- Vous êtes titulaire d'un doctorat d'université (ou d'un diplôme équivalent) et rattaché à une structure (association, université, etc.) ;
- Vous n'êtes pas porteur d'un projet financé par le Pôle et toujours en cours.

Les personnes n'ayant pas déjà candidaté lors des précédentes campagnes d'AAP du Pôle sont particulièrement encouragées à déposer un projet.

Les personnes qui redéposent un projet qui n'a pas été retenu l'année précédente doivent préciser ce qui a été modifié. Le porteur doit répondre aux questions posées et aux préconisations données l'année précédente par le Comité de sélection. Ces points doivent être repris explicitement dans une partie du document.

Un lauréat du dispositif « amorçage » en année N peut déposer son projet abouti pour le dispositif « projet de recherche » en N+2 si ce projet satisfait aux conditions dudit dispositif.

### 3.3 Conditions générales à remplir

Le Pôle promeut l'interdisciplinarité afin de lutter contre le cloisonnement existant. **L'AAP a donc une vocation incitative et vise à faciliter les partenariats :**

- entre des chercheurs de disciplines différentes avec l'implication d'au moins une équipe de la Région,
- entre des chercheurs et acteurs de terrain avec l'implication d'au moins un acteur de la Région, pour développer une approche plus large et plus complexe des enjeux de santé publique.

Les projets déposés doivent donc :

- **Initier des partenariats interdisciplinaires** associant notamment les sciences humaines et sociales et d'autres disciplines, comme l'épidémiologie et les biostatistiques,
- **Rapprocher des équipes de recherche et des acteurs de terrain concernés par le sujet étudié** (administration, collectivité territoriale, assurance maladie, association, ...),
- **Être rattachés au territoire de Bourgogne-Franche-Comté**, notamment par des données scientifiques régionales ou les constats du diagnostic régional,
- Contribuer au développement de **projets de recherche interventionnelle en santé publique**<sup>2</sup>.
- **Favoriser les sciences participatives**, les échanges d'information et la concertation entre les acteurs de la santé en BFC.
- **Intégrer une dimension de valorisation** notamment auprès des décideurs, des autres acteurs de santé et du grand public. Cette valorisation peut prendre la forme d'un projet de transfert et/ou de courtage de connaissances, conformément aux missions du Pôle.
- **S'inscrire dans les objectifs des politiques publiques**, notamment la Stratégie Nationale de Santé (SNS)<sup>3</sup>, le Projet régional de santé (PRS)<sup>4</sup> et les déclinaisons régionales des plans de santé publique (Plan Régional Santé Environnement<sup>5</sup>, Plan Régional Santé au Travail<sup>6</sup>). Le plan national de santé publique fait de la prévention un moyen de lutte contre les inégalités de santé. Ce texte est une référence, puisque les inégalités sociales de santé représentent le plus grand problème de santé publique en France<sup>7</sup>.

---

2. Alla F, Kivits J, « La recherche interventionnelle en santé publique : partenariat chercheurs-acteurs, interdisciplinarité et rôle social », *Santé Publique*, 2015/3 (Vol. 27), p. 303-304. DOI : 10.3917/spub.153.0303  
En ligne : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2015-3-page-303.htm>;

Cambon L, Alla F. Recherche interventionnelle en santé publique, transfert de connaissances et collaboration entre acteurs, décideurs et chercheurs. *Le défi français de l'innovation. Questions de santé publique*. 2014 ;(27) :1-4 ; En ligne : [https://iresp.net/wp-content/uploads/2022/11/IRSP\\_27\\_2014027.pdf](https://iresp.net/wp-content/uploads/2022/11/IRSP_27_2014027.pdf)

<sup>3</sup> Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. *La stratégie Nationale de Santé 2018-2022* [Page internet] DICOM : 2019 [Visitée le 23/01/2024] En ligne : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/strategie-nationale-de-sante/>

Des éléments concernant la stratégie nationale de santé 2023-2033 sont disponibles en ligne : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/strategie-nationale-de-sante/>

<sup>4</sup> ARS BFC. *Plan régional de santé 2018-2028 révisé* [Page internet] ARS BFC : 2023. En ligne : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-revise-en-bfc>

<sup>5</sup> ARS BFC. *Plan régional santé environnement 4* [Page internet] ARS BFC : 2023. En ligne : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prse4-bfc-2023-2027>

<sup>6</sup> DREETS BFC. *Plan Régional Santé au Travail 4* [page internet] DREETS BFC 2023. En ligne <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-4eme-Plan-Regional-de-Sante-au-Travail-PRST-4>

<sup>7</sup> Fassin D, *De l'inégalité des vies : Leçon inaugurale prononcée le jeudi 16 janvier 2020*. Paris : Collège de France. doi : 10.4000/books.cdf.10078 En ligne : <https://books.openedition.org/cdf/10088>

### 3.4 Attendus concernant la méthodologie et le cadre théorique pour les projets de recherche

Comme les projets peuvent être issus de différentes disciplines scientifiques, **le cadre théorique et la méthodologie** (recueil et analyse) **de la recherche devront être explicités et référencés** pour faciliter leur compréhension par des relecteurs non spécialistes.

**La méthodologie doit être précisément présentée, détaillée et justifiée, qu'elle soit qualitative, quantitative ou mixte :**

- Quelles techniques d'enquête sont mobilisées et pourquoi ?
- La population étudiée et les modalités de choix ou de sélection des personnes incluses dans l'étude doivent être décrites : qui sont les personnes étudiées ? quelles sont les modalités prévues d'accès au(x) terrain(s) investigué(s) ?
- Les modes de recueil et d'analyse de données doivent être précisés : quel(s) outil(s) ? quelles analyses ?
- Les modalités de choix ou de construction des questionnaires ou guides d'entretien, les modalités de passation devront être indiquées. En cas de mobilisation d'une base de données existante, celle-ci devra être décrite.

Il convient également de préciser :

- Dans le cas où une démarche inductive est envisagée : présenter également la démarche et expliciter la construction des outils et techniques d'enquêtes envisagés, ainsi que les modalités prévues d'accès au(x) terrain(s) investigué(s) ;
- Le cadre éthique et règlementaire de la recherche.

### 3.5 Attendus concernant la valorisation des résultats

Le Pôle encourage le transfert de connaissances. Des éléments concernant la valorisation des résultats sont donc attendus dans la présentation du projet et du budget. L'équipe du Pôle et ses partenaires se tiennent disponibles pour accompagner les porteurs de projets en ce sens.

Dans l'optique de rendre accessible les travaux de recherche, il est notamment prévu de rendre public sur internet le résumé non confidentiel ainsi que les principaux résultats des projets financés par le Pôle conformément aux engagements pris par le porteur du projet dans le dossier de candidature.

Dans le cadre de la mise en œuvre du 2ème plan national pour la Science Ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur de projet s'engagent, en cas de financement, à déposer en priorité les articles scientifiques issus des projets de recherche financés dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer dans une archive ouverte publique comme HAL.

## 4. Budget

Le budget maximal consacré à l'**édition 2025 de l'AAP** est de **150 000 euros**.

Le plafond du dispositif d'amorçage est lui fixé à 15 000 euros.

*A titre exceptionnel, un dépassement limité à 5 000 euros pourra être considéré sur justification et si la dotation globale de l'AAP le permet.*

Il n'existe pas de plafond pour les projets de recherche. Les co-financements sont bienvenus mais pas obligatoires.

## 5. Comment candidater ?

### 5.1 Constituer votre dossier

L'ensemble des documents (texte de l'AAP, dossier de candidature et règlement) sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.pole-federatif-sante-publique-bfc.org/appele-a-projets/aap-2025>

- Les modalités de dépôt et de financement, ainsi que les critères d'éligibilité et de non-éligibilité sont détaillés dans le règlement en annexe,
- La signature des partenaires impliqués dans le projet au moment du dépôt est nécessaire,
- **La signature du responsable légal de l'établissement du porteur du projet est obligatoire** (Président d'université par exemple). En effet, la première page du dossier de candidature constitue un engagement juridique au respect du règlement de l'AAP.

### Atelier de préparation

Un atelier de préparation à candidature est **prévu le 09 avril 2025 de 14h à 16h en visio**.

Il est destiné aux porteurs qui souhaiteraient bénéficier de conseils sur la préparation de leur réponse (dossier administratif, rédaction, présentation de la méthodologie, etc.). Les inscriptions sont ouvertes à tous sur simple demande envoyée à l'adresse :

[pole-sante-publique@univ-fcomte.fr](mailto:pole-sante-publique@univ-fcomte.fr)



## 5.2 Déposer votre dossier

Vous êtes invités à envoyer votre projet complet **au plus tard le 30 juin 2025, à 23h59**, à l'adresse [pole-sante-publique@univ-fcomte.fr](mailto:pole-sante-publique@univ-fcomte.fr).

Vous recevrez un mail accusant réception de votre dossier le jour ouvré suivant.

### **Attention !**

Seuls les projets dont les **dossiers sont complets seront étudiés**.

*Pour rappel, les projets ne mobilisant qu'une seule discipline ne sont pas éligibles à un financement par le Pôle.*

## 6. Calendrier

**Atelier méthodologique : 09 avril 2025, de 14h à 16h en visio**

**Date limite de candidature : 30 juin 2025, à 23h59**

Évaluation externe : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

Comité de sélection : du 10 au 14 octobre 2025

Réponse aux porteurs : à partir du 12 novembre 2025

Versement des subventions : à partir du 24 novembre 2025

## 7. Glossaire

L'appel à projets du Pôle s'adresse à des chercheurs et des acteurs issus d'horizons variés. Par conséquent, les termes mobilisés ne sont pas toujours les mêmes, y compris en matière de recherche. Le présent glossaire présente un certain nombre de types de recherche non-exhaustif, afin de faciliter la compréhension des projets déposés.

### 7.1 Types de recherche

- **Projets de recherche pilote** (Iresp 2024)

L'élaboration de certains projets de recherche complets nécessite une phase d'évaluation de la faisabilité. La modalité de soutien à des projets de recherche pilote consiste donc à financer une étude préliminaire à petite échelle menée afin d'évaluer et déterminer la faisabilité, le temps, le coût et les risques, et d'améliorer la conception de l'étude avant de mener un projet similaire à plus grande échelle. Ces projets pilotes peuvent également être destinés à accompagner des coopérations interdisciplinaires et inter-établissements entre chercheurs et autres acteurs en vue de structurer des projets de recherche communs. Un projet pilote ne peut donc pas se réduire à une étude bibliographique ou à une démarche de réflexion en amont de la construction du projet. La méthode, le design et les modalités budgétaires, temporelles et le personnel de l'étude doivent être détaillés en fonction de la finalité du projet pilote. L'objectif final est de construire ensuite un projet de plus grande

ampleur qui pourra être déposé dans un futur appel à projet [du Pôle], de l'Institut de Recherche en Santé Publique (IReSP), [de certains appels à projet lancés par la Direction Générale de l'Offre de Soins comme le Programme de Recherche sur la Performance du Système de Soins (PREPS)] ou d'une autre structure.

- **Recherche interventionnelle en santé publique** (Iresp 2024 : La recherche interventionnelle en santé publique)

Cette recherche est définie comme l'utilisation des méthodes de la recherche pour produire, évaluer ou transposer des connaissances pouvant contribuer à l'implémentation ou à l'amélioration des interventions ayant des conséquences potentielles sur la santé de la population, ou à prouver leur efficacité et leur efficience. Ces interventions sont menées sur l'ensemble du champ de la santé ou dans les communautés au sens large ; elles peuvent concerner différents niveaux d'intervention (action, programme ou politique). Les recherches interventionnelles ont pour objectifs d'évaluer l'efficacité individuelle et collective des interventions en conditions réelles (*effectiveness research*) sans aggravation des inégalités de santé, et/ou d'analyser leurs mécanismes et modalités de mise en œuvre (*implementation research*), y compris concernant la transposabilité, la transférabilité et le déploiement dans un autre contexte. Elles peuvent reposer sur l'expérimentation, l'observation ou sur l'évaluation d'interventions existantes ou à mettre en œuvre, et mobiliser des méthodes quantitatives, qualitatives ou mixtes. Il peut également s'agir de comparaisons entre dispositifs, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

Note : les interventions en santé publique peuvent être des actions de santé publique, des programmes ou des politiques de santé publique.

- **Etude ancillaire**

Une étude ancillaire est une étude annexe à un projet initial. Elle correspond à une extension (thématique, populationnelle etc.) qui émerge au cours du projet initial.

- **Etude de faisabilité**

L'étude de faisabilité consiste à tester à une petite échelle (territoriale, populationnelle) un protocole de recherche rédigé. Cela permet de tester l'accessibilité des données par exemple, ou d'autres éléments du protocole et de définir les risques et avantages potentiels associés au protocole.

- **Recherche exploratoire**

Une recherche exploratoire est une première étape d'une recherche plus conséquente. Elle vise à circonscrire un problème plus ou moins défini, à choisir les méthodes de collectes ou les sources de données les plus appropriées, à identifier les concepts pertinents pour définir le cadre théorique. Elle peut aussi aider à définir ou préciser des hypothèses de recherche.

- **Etude de cas/monographie**

L'étude de cas, parfois appelée monographie, permet de réaliser une recherche approfondie sur un fait, un groupe, ou une institution. Sont ici exclues les recherches portant sur un individu.

## 7.2. Démarches de recherche

### Démarches de recherche

Deux grandes démarches permettent d'élaborer un projet de recherche :

- démarche hypothético-déductive : la recherche part d'une hypothèse élaborée à partir des connaissances théoriques que les données recueillies et analysées vont pouvoir confirmer ou infirmer
- démarche inductive : la recherche est élaborée à partir de faits et de données observées pour produire une analyse combinant des données empiriques et théoriques.

### Sources :

IReSP. Appel à projets de recherche en santé publique 2024 – Services, Interventions et Politiques favorables à la santé (SIP). 2023. p8. En ligne : [https://iresp.net/wp-content/uploads/2023/10/IReSP\\_AAP-SIP\\_2024\\_Texte.pdf](https://iresp.net/wp-content/uploads/2023/10/IReSP_AAP-SIP_2024_Texte.pdf)

IReSP. Appel à projets Autonomie 2023 – Foire aux questions. En ligne : <https://iresp.net/wp-content/uploads/2023/03/FAQ-2023- AAP-SCMR-1.pdf>

DGOS. Appel à projets de recherche – Les programmes financés par le ministère et leurs appels à projets. En ligne : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/innovation-et-recherche/l-innovation-et-la-recherche-clinique/appels-a-projets/programmes-recherche>

## Bibliographie

Alla, F., Cambon, L., & Ridde, V. 2024. *La recherche interventionnelle en santé des populations : Concepts, méthodes, applications*. Marseille : IRD Éditions. doi :10.4000/books.irdeditions.48278

Alla F, Kivits J, « La recherche interventionnelle en santé publique : partenariat chercheurs-acteurs, interdisciplinarité et rôle social », *Santé Publique*, 2015/3 (Vol. 27), p. 303-304. DOI : 10.3917/spub.153.0303 En ligne : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2015-3-page-303.htm>

ARS BFC. *Plan Régional Santé* ARS BFC : 2017. En ligne : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>

Cambon L, Alla F. Recherche interventionnelle en santé publique, transfert de connaissances et collaboration entre acteurs, décideurs et chercheurs. Le défi français de l'innovation. *Questions de santé publique*. 2014 ;(27) :1-4 ; En ligne : [http://www.iresp.net/wp-content/uploads/2018/10/Web\\_QSPn--27.web .pdf](http://www.iresp.net/wp-content/uploads/2018/10/Web_QSPn--27.web .pdf)

Fassin D, *De l'inégalité des vies : Leçon inaugurale prononcée le jeudi 16 janvier 2020*. Paris : Collège de France. doi :10.4000/books.cdf.10078 En ligne : <https://books.openedition.org/cdf/10088>

Ministère des Solidarités et de la Santé. *La stratégie Nationale de Santé 2018-2022* [Page internet] DICOM : 2017 En ligne : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/la-strategie-nationale-de-sante-2018-2022>

Ministère des Solidarités et de la Santé. *Priorité prévention : restez en bonne santé tout au long de sa vie*. DICOM : 2019 En ligne : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/strategie-nationale-de-sante/priorite-prevention-rester-en-bonne-sante-tout-au-long-de-sa-vie-11031/>

Ministère de la Santé et de la prévention. *Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4) : « un environnement, une santé » (2021-2025)*. DICOM. 2022. Disponible sur: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/plan-national-sante-environnement-4-pnse-4-un-environnement-une-sante-2021-2025>

Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique. Actes du séminaire inaugural | Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne Franche-Comté. 2019 p. 180. Disponible sur: [https://www.pole-federatif-sante-publique-bfc.org/sites/default/files/2021-06/pole-sante-publique\\_seminaire-2018-web.pdf](https://www.pole-federatif-sante-publique-bfc.org/sites/default/files/2021-06/pole-sante-publique_seminaire-2018-web.pdf)

Recherche interventionnelle en santé publique : quand chercheurs et acteurs de terrain travaillent ensemble. *La santé en action*. 2013. N°425 En ligne : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-sante-en-action-septembre-2013-n-425-recherche-interventionnelle-en-sante-publique-quand-chercheurs-et-acteurs-de-terrain-travaillent-ensemble>

Région Bourgogne-Franche-Comté. *La santé, une préoccupation globale* Région BFC. En ligne : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-sante-une-preoccupation-globale>

## **ANNEXE : Règlement de l'AAP**



# **Règlement de l'Appel à Projets Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté**

**Version validée le 14 mars 2024 par le conseil d'administration d'UBFC**

# Table des matières

CONTEXTE.....	15
OBJECTIF .....	15
CADRE GLOBAL .....	15
Calendrier.....	15
Budget .....	15
Types de projets soutenus .....	16
Modalités de financement .....	16
Conditions particulières du dispositif amorçage.....	16
Conditions particulières du dispositif projet de recherche .....	16
Engagements du bénéficiaire.....	17
CONDITIONS ET MODALITES APPLICABLES AUX PROJETS .....	17
Critères d'éligibilité .....	17
Critères de non éligibilité .....	17
Dépôt.....	17
Cas particulier d'un nouveau dépôt .....	18
Evaluation .....	18
Recevabilité .....	18
Evaluation dans le cadre du dispositif projet de recherche.....	18
Evaluation dans le cadre du dispositif amorçage .....	18
Sélection des projets.....	19
Signatures .....	19

## CONTEXTE

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté (dénommé dans la suite du document « Pôle ») et ses neuf parties se sont engagées à impulser et soutenir des projets de recherche en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et aux populations de Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis 2019, un Appel à projets de recherche en santé publique (dénommé dans la suite du document « AAP ») est lancé annuellement.

## OBJECTIF

Le présent règlement vise à définir :

- Le cadre global de l'AAP,
- Les conditions et modalités liées au dépôt, à l'évaluation et à la sélection des projets dans le cadre de cet AAP.

## CADRE GLOBAL

Le Pôle défend une acception ouverte de la santé publique comme étant un ensemble de savoirs, de savoir-faire et de pratiques visant à connaître, à expliquer, à préserver et à promouvoir la santé et le bien-être des personnes.

Les projets déposés dans le cadre de l'AAP doivent s'inscrire dans les objectifs des politiques publiques, notamment la Stratégie Nationale de Santé (SNS), le Projet régional de santé (PRS) et les déclinaisons régionales des plans de santé publique en cours. Dans le respect de ce cadre, le Pôle pourra prioriser annuellement certaines thématiques.

Les projets de recherche interventionnelle<sup>8</sup> en santé publique sont particulièrement encouragés.

L'ensemble des travaux de recherche soutenu par cet AAP doivent intégrer une dimension de valorisation scientifique mais également de valorisation auprès des décideurs, des acteurs de santé et du grand public, à travers une démarche de transfert et de courtage de connaissances inscrite dans les objectifs du Pôle.

## Calendrier

Le calendrier exact est arrêté chaque année par le responsable légal de la structure gestionnaire du GIS Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC (ci-après dénommé GIS PFSP).

## Budget

La dotation consacrée à l'AAP est définie chaque année selon le budget du Pôle voté annuellement.

---

<sup>8</sup> Alla F, Kivits J, « La recherche interventionnelle en santé publique : partenariat chercheurs-acteurs, interdisciplinarité et rôle social », *Santé Publique*, 2015/3 (Vol. 27), p. 303-304. DOI : 10.3917/spub.153.0303  
En ligne : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2015-3-page-303.htm>;  
Cambon L, Alla F. Recherche interventionnelle en santé publique, transfert de connaissances et collaboration entre acteurs, décideurs et chercheurs. Le défi français de l'innovation. Questions de santé publique. 2014 ;(27) :1-4 ; En ligne : [http://www.iresp.net/wp-content/uploads/2018/10/Web\\_QSPn--27.web\\_.pdf](http://www.iresp.net/wp-content/uploads/2018/10/Web_QSPn--27.web_.pdf);  
Le numéro de Santé en action consacré à la recherche interventionnelle. En ligne : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/SLH/pdf/sante-action-425.pdf>

Les dépenses éligibles au titre de l'AAP concernent : le fonctionnement, le temps de travail et le matériel.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel, le montant total des dépenses ne pourra excéder 15% du montant total de la subvention allouée par le Pôle.

La dotation globale de l'AAP sera répartie entre les différents projets retenus.

### **Types de projets soutenus**

Deux dispositifs sont proposés :

- Dispositif « projet de recherche »

Il concerne un projet de recherche avec protocole abouti.

- Dispositif « amorçage »

Il concerne le travail d'élaboration d'un projet pouvant inclure la création (ou la consolidation) d'un consortium interdisciplinaire avec la participation des personnes concernées. Le Pôle souhaite encourager et faciliter la co-construction des projets de recherche interventionnelle en santé publique impliquant des chercheurs, acteurs et usagers (entendu au sens large du terme : patient, aidant, citoyen ou personne accueillie).

Un fonds d'amorçage pourra être alloué à des équipes souhaitant s'inscrire dans une démarche collaborative afin de construire une réponse interdisciplinaire ou associant des acteurs autres que des chercheurs à un AAP national ou international l'année suivante.

Sont visées par ce dispositif, les réponses qui incluent une dimension interdisciplinaire et qui s'appuient sur l'association d'une diversité d'acteurs.

Le fonds d'amorçage pourra financer le temps de travail nécessaire à la démarche de coopération et d'élaboration du protocole pour les acteurs parties prenantes et pour lesquels la recherche n'est pas une mission professionnelle financée.

### **Modalités de financement**

L'intégralité de la somme attribuée à chaque projet sera versée en une seule fois avant la fin de l'année en cours.

Les co-financements sont souhaités mais ne sont pas obligatoires.

#### *Conditions particulières du dispositif amorçage*

Le financement est plafonné à 15 000 euros.

A titre exceptionnel, un dépassement limité à 5 000 euros pourra être considéré sur justification et si la dotation globale de l'AAP le permet.

L'attribution de crédits sera accordée au lauréat par le biais d'un arrêté signé par le responsable légal de la structure gestionnaire du GIS PFSP BFC.

#### *Conditions particulières du dispositif projet de recherche*

Pour toute somme inférieure à 23 000 euros, l'attribution de crédits sera accordée au lauréat par le biais d'un arrêté signé par le responsable légal de la structure gestionnaire du GIS PFSP BFC.

En cas de montant supérieur, une convention sera établie entre le bénéficiaire et l'établissement gestionnaire du GIS PFSP.



## Engagements du bénéficiaire

Le porteur de projet, sous réserve de l'obtention d'un financement par le Pôle, s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi du projet avec la participation d'un représentant de l'équipe opérationnelle du Pôle et de représentants du CSO selon les besoins exprimés ;
- mentionner le soutien du Pôle lors de communications (orales ou écrites) relatives au projet (mention écrite et logo du Pôle) ;
- participer aux manifestations scientifiques initiées par le Pôle en lien avec le projet financé ;
- transmettre un bilan d'activité scientifique en fin d'année N+1 de l'année en cours ainsi qu'un bilan à l'issue de la recherche si elle n'est pas terminée à cette période ;
- transmettre un bilan financier en fin d'année N+1 de l'année en cours ;
- fournir une attestation d'engagement à utiliser les fonds dans le seul but de mener le projet retenu dans le cadre de l'AAP du Pôle.

## CONDITIONS ET MODALITES APPLICABLES AUX PROJETS

### Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront satisfaire aux critères suivants :

- associer au moins deux disciplines scientifiques ;
- le porteur du projet doit être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent pour le dispositif projet de recherche ;
- associer au moins une équipe ou un partenaire de BFC ;
- concerner au moins un territoire de Bourgogne-Franche-Comté (une envergure régionale est souhaitable mais ne sera pas exigée ; des comparaisons entre plusieurs territoires de BFC peuvent être proposées, de même que des comparaisons avec d'autres régions).

De plus, les projets déposés dans le cadre du dispositif « projet de recherche » devront nécessairement s'inscrire dans une liste de priorités de santé publique régionales fixée annuellement dans le dossier de réponse à l'AAP.

### Critères de non éligibilité

Ne seront pas éligibles dans cet AAP :

- les projets de recherche clinique ;
- les recherches mono-disciplinaires ;
- les évaluations d'actions n'intégrant pas de question de recherche visant à la production de connaissances nouvelles ;
- les projets dans lesquels un membre de l'équipe opérationnelle du Pôle est impliqué ;
- le porteur du projet a été lauréat de l'AAP l'année N-1 ;
- les projets ne relevant pas de la santé publique.

### Dépôt

Les projets doivent être envoyés à l'adresse générique du Pôle [pole-sante-publique@univ-fcomte.fr](mailto:pole-sante-publique@univ-fcomte.fr), au plus tard le 30 juin à 23h59 de l'année en cours, en utilisant les dossiers de candidature prévus à cet effet.

Un mail accusant réception du dossier sera émis le premier jour ouvré suivant.

Le dépôt d'un projet vaut acceptation du présent règlement.

### *Cas particulier d'un nouveau dépôt*

Lorsqu'un porteur est lauréat en année N, il ne peut pas déposer en N+1.

En cas de nouveau dépôt en année N d'un projet non retenu en N-1, le porteur doit préciser ce qui a été modifié. Il doit répondre aux questions posées et aux préconisations données en N-1 par le Comité de sélection. Ces points doivent être repris explicitement dans une partie du document.

Un lauréat du dispositif « amorçage » en année N peut déposer son projet abouti pour le dispositif « projet de recherche » en année N+2 si ce projet satisfait aux conditions dudit dispositif.

## **Evaluation**

### *Recevabilité*

La recevabilité des dossiers sera évaluée par l'équipe opérationnelle du Pôle. Elle vise à vérifier que les critères d'éligibilité définis supra sont respectés. Si ce n'est pas le cas, les porteurs de projet seront informés que leurs dossiers ne feront pas l'objet d'une évaluation.

### *Evaluation dans le cadre du dispositif projet de recherche*

L'évaluation sera réalisée en deux temps :

- Chaque projet fera l'objet d'une double expertise par un expert scientifique et un expert stratégique (décideur/autre acteur de santé publique), tous deux extérieurs à la région. Les projets seront évalués sur leur pertinence, leur scientificité, leur faisabilité et leur adéquation aux priorités de santé publiques ;
- Les deux expertises anonymisées seront transmises à deux membres du Comité de sélection des projets, issu du Comité scientifique et d'orientation du Pôle. Ces deux membres seront chargés d'écrire un rapport à partir des avis des experts et d'émettre des recommandations quant aux projets en tenant compte des priorités régionales. Ils présenteront leurs avis et notations lors de la réunion du Comité de sélection des projets.

### *Evaluation dans le cadre du dispositif amorçage*

L'évaluation sera réalisée en deux temps :

- Les projets seront présentés à l'oral par chaque porteur devant le groupe « amorçage » composé de :
  - Un représentant de l'équipe opérationnelle du Pôle
  - Un représentant ARS Bourgogne Franche-Comté
  - Un représentant Région Bourgogne Franche-Comté
  - Un représentant France Assos Santé
  - Un enseignant-chercheur de discipline Santé Publique
  - Un enseignant-chercheur de discipline hors Santé Publique
  - Un représentant du label SAPS (Science avec et pour la société)
- À l'issue de ces présentations, le groupe amorçage effectuera une notation et un classement des projets et désignera en son sein 2 rapporteurs par dossier.
- Les rapporteurs présenteront les projets et le classement effectué par le groupe amorçage lors de la réunion du Comité de sélection.
- Le dossier amorçage classé en premier est automatiquement financé.

## Sélection des projets

La sélection des projets qui seront financés est réalisée par le Comité de sélection. Ce Comité est issu du Conseil Scientifique et d'Orientation du Pôle.

Il se tient au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Ce Comité est souverain pour attribuer la dotation de l'AAP du Pôle en effectuant un interclassement entre les dossiers projet de recherche et les dossiers amorçage.

## Signatures

<b>J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'AAP du Pôle et reconnais que le dépôt d'un projet vaut engagement à respecter les termes dudit règlement.</b>	
NOM Prénom du porteur du projet	
Adresse postale de correspondance	
Adresse électronique	
Téléphone	
Organisme d'appartenance du porteur	
Organisme gestionnaire des crédits	
Identification de la ligne budgétaire (le cas échéant)	
Signature (et avis) du directeur du laboratoire du porteur (le cas échéant)	
Signature du représentant légal de l'organisme d'appartenance du porteur	